



ASSET  
MANAGEMENT

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale (le "FCPE"). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# SOREA ACTIONS EURO

Part E - code AMF : 990000100769

Fonds commun de placement d'entreprise ("FCPE") - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français  
Société de gestion: LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification «Actions de pays de la zone euro».

Le FCPE SOREA ACTIONS EURO, dit nourricier, est investi en totalité et en permanence en parts R du FCP LBPAM ACTIONS EURO LARGE CAP, dit maître, et à titre accessoire en liquidités et/ou en dépôts détenus dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux du FCPE.

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du FCP maître ci-après : *obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum une performance supérieure nette de frais à son indice de référence MSCI EMU Net Return EUR, en respectant un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel. Il peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA et OPCVM.*

*Afin de réaliser l'objectif de gestion du Fonds, des stratégies quantitatives ont été développées en interne.*

*Les décisions d'investissement sont prises par les gérants, en s'appuyant sur les résultats du modèle quantitatif. Le risque global du FCP est alloué sur chacune de ces stratégies, considérées comme moteurs de performance dans les limites compatibles avec les contraintes d'écart de suivi du FCP avec son indice de référence.*

*Ces moteurs de performance, peu corrélés mais pouvant être mis en œuvre de façon concomitante, sont regroupés au sein de trois grandes familles :*

*-allocation des valeurs : approche multi critères visant à privilégier les titres disposant de caractéristiques financières et fondamentales ;*

*- niveau d'exposition aux actions du marché de la zone euro : Ajuster de façon systématique, à partir d'un modèle technique de suivi de tendance, le niveau d'exposition du fonds aux marchés d'actions européens ;*

*- stratégies optionnelles : mise en œuvre de stratégies distinctes à bases d'options listées sur actions.*

*Le moteur d'allocation des valeurs repose sur une approche multicritères visant à privilégier les titres disposant de caractéristiques financières et fondamentales – notamment en termes d'évaluation et perspectives de résultats – propres à délivrer des performances supérieures sur le long terme selon l'analyse des gérants et les plus adaptées à l'environnement macro-économique de moyen terme.*

*L'exposition à chaque valeur est déterminée en fonction de l'adéquation de ses caractéristiques de styles avec la pondération des styles retenue par la gestion.*

*Le choix de la pondération des styles, revu en principe mensuellement, est quantitatif : il dérive d'une pondération à long terme et d'un modèle d'ajustement court-terme.*

*Le moteur de gestion de l'exposition actions vise à ajuster, via l'achat ou la vente de contrats futures listés sur indices actions de la zone Euro ou d'options sur indices, le niveau d'exposition du FCP aux marchés actions de la zone Euro. Cette exposition est ainsi pilotée pour demeurer la plus proche de 100% et en tout état de cause comprise entre 95% et 105%*

*Le FCP investit en permanence au moins 75% de son actif en une sélection d'actions de la zone Euro, principalement de grande capitalisation, appartenant à l'indice MSCI EMU suivant la procédure de gestion décrite ci-dessus. Il peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA ou OPCVM. Le FCP pourra détenir jusqu'à 20% en EMTN, dans des certificats répliquant des paniers d'actions. Ces titres ne relèvent pas d'une structure complexe.*

*Le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers (OCDE uniquement). Les natures des interventions sont les suivantes : couverture (principalement) et/ou exposition. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 120% de l'actif.*

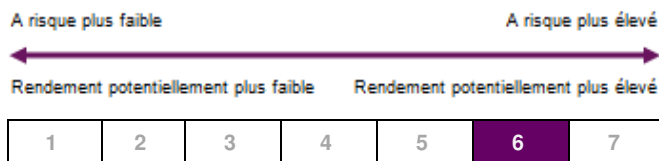
Le FCPE n'intervient pas directement sur les marchés dérivés.

Les revenus sont réinvestis dans le FCPE. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Votre demande de souscription dans le FCPE sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de compte.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts soit par internet soit par courrier/ télécopie adressé au teneur de compte. Les demandes de rachat peuvent être assorties d'une valeur de part plancher. L'exécution se fait sur la base de la valeur liquidative hebdomadaire suivante (pour internet, ordre reçu avant minuit le dimanche / par courrier et télécopie, ordre reçu avant 14h le vendredi).

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FCPE est dans la catégorie 6. Cet indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux différents marchés d'actions de la zone euro.

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP maître est investi.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

Les modalités de souscription et de rachat du FCP maître ainsi que les risques annexes sont respectivement détaillés dans les rubriques

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement à la charge des salariés ou de l'entreprise (selon convention par entreprise)	
Frais d'entrée	■ 2.5%.
Frais de sortie	■ Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année à la charge du FCPE	
Frais courants	■ 1,01%.
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

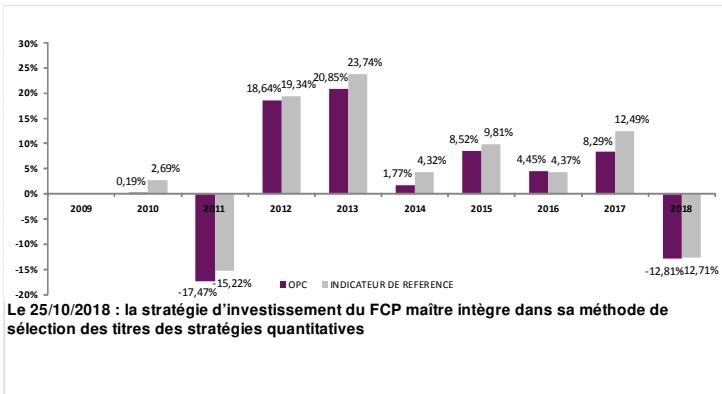
Les frais de gestion pris en charge par l'entreprise représentent 0,60% l'an TTC maximum de l'actif net du FCPE.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2018 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article "frais de fonctionnement et commissions" du règlement disponible gratuitement, sur demande écrite du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



- Changement important : à compter du 25/10/2018, la stratégie d'investissement du FCP maître intègre dans sa méthode de sélection des titres des stratégies quantitatives.
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCPE a été créé en 2004.
- La part E a été créée en 2009.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

**Teneur de compte :** BNP PARIBAS SA ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.

**Forme juridique :** FCPE multi-entreprises.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE :** Le règlement, les derniers documents annuels et périodiques du FCPE, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Les rapport annuel, règlement, document semestriel et valeur liquidative peuvent également être demandés auprès de MALAKOFF MEDERIC EPARGNE ENTREPRISE. La valeur liquidative du FCPE et son dernier rapport annuel, en français, sont disponibles sans frais sur internet [www.malakoffmederic-ee.com](http://www.malakoffmederic-ee.com).

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** consultation au moyen des outils de communication proposés par le teneur de compte. La valeur liquidative est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de votre entreprise et de ses établissements.

**Fiscalité :** L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum PEE – retraite PERCO, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations sociales, à l'exception de la CSG, de la CRDS et des prélèvements sociaux en vigueur.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la société de gestion.

**Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :**

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise de : 1 membre représentant les porteurs de parts, élu directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité d'Entreprise de chaque entreprise ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2019.